



L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 27/06/2024

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, MARC, Chantal, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, PAGES Christine

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Quorum : 6

Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à BRUNET Philippe, REGIS Jean-Pierre à MOMMEJA Gisèle, ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie

Excusé :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

Monsieur Philippe BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

- Aménagement du camping municipal de la Chantellerie : résultat d'appel d'offre et attribution des marchés
- Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- Mise en place d'un téléservice Portail Usager Urbanisme et approbation des conditions générales d'utilisation
- Rénovation du parc de l'éclairage public ; subvention Fond Vert
- Echange de terrains
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 22 mai 2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des votants.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
10	10	0	0	

2. Décisions prises en application des delegations consenties par le conseil municipal au maire

Madame le Maire informe le conseil des décisions prises depuis le précédent conseil

DECISION N°2024-09 du 23 mai 2024- Acception d'un legs sans conditions ni charges

- D'accepter le legs du contrat d'assurance-vie souscrit le 19/11/1993 par Jean PORTALIER d'un montant de 14 885.80 €.

DECISION N°2024-10 du 23 mai 2024 - : Signature du devis d'inspection télévisuelle et hydrocurages réseaux- camping de la Chantellerie

- De signer le devis de Aveyron Diagnostic Réseaux

DE00001532	1 180.00 € HT	1 416.00 € TTC
------------	---------------	----------------

DECISION N°2024-11 du 7 juin 2024 - Signature du devis de réfection de la sonorisation du village

- De signer le devis de EDS Electronique

DTE65175	4 439.42 € HT	5 209.70 € TTC
----------	---------------	----------------

DECISION N°2024-12 - Acception d'un legs sans conditions ni charges

- D'accepter le legs du contrat pré-obèques de Jean PORTALIER né le 30/04/1935 d'un montant de 61.28€.

M

3. MAPA réaménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords : attribution des marchés

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence mis en ligne sur le profil acheteur le mercredi 22 mai 2024, et publié sur les journaux Centre Presse, Midi Libre et Bulletin d'Espalion,

Vu la date de remise des offres au lundi 17 juin 2024 à 12h,

Vu l'ouverture des plis le lundi 17 juin 2024 à 13h30 (32 offres réceptionnées),

Vu les trois rapports d'analyse des offres des maître d'œuvre,

Vu la commission d'appel d'offre du 1^{er} juillet 2024 qui a donné un avis consultatif sur l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les lots 1 à 11, et 13 à 18 conformément au tableau ci-dessous présenté et d'autoriser Madame le Maire a signer les marchés publics correspondants.
- De déclarer les lots 12 et 19 sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue)
- D'autoriser Madame le Maire à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique pour les lots 12 et 19.

	Entreprise retenue	Offre BASE retenue	Moins Value	PSE	OFFRE TOTALE retenue
LOT 01 AMENAGEMENTS DE SURFACES (VRD)	SAS EGTP	95 326.10 €		30 950.00 €	126 276.10 €
LOT 02 DESAMANTAGE	ISOLEA	23 146.72 €			23 146.72 €
LOT 03 DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SARL BERNARD BTP	151 785.84 €			151 785.84 €
LOT 04 CHARPENTE	CM BOIS ET HABITAT	68 645.30 €			68 645.30 €
LOT 05 COUVERTURE	SAS PAUL BARRIAC	52 066.89 €			52 066.89 €
LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES et	NORD AVEYRON MENUISERIE	66 337.50 €	-5 460.00 €		60 877.50 €

INTERIEURES					
LOT 07 BARDAGE	CM BOIS ET HABITAT	40 821.50 €			40 821.50 €
LOT 08 PLATRERIE	SARL SOPLAICA	20 870.70 €			20 870.70 €
LOT 09 CARRELAGES - FAIENCES	SARL NG CHAPES D'OLT	10 491.69 €			10 491.69 €
LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	SARL MALHERBE FREDERIC	38 697.82 €		8 971.32 €	47 669.14 €
LOT 11 ELECTRICITE	SAS DOMELEC	48 596.20 €			48 596.20 €
LOT 12 SERRURERIE	INFRUCTUEUX				
LOT 13 PEINTURES	SARL GASTON PERE ET FILS	6 690.00 €			6 690.00 €
LOT 14 ASSAINISSEMENT POSTE DE REFOULEMENT	SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	121 621.50 €			121 621.50 €
LOT 15 PLANTATIONS - VEGETALISATIONS	SAS PAYSAGE CONCEPT	84 858.75 €			84 858.75 €
LOT 16 MACONNERIE PIERRE SECHE	PIERRE SECHE d'OC - EIRL PARAIRE SEBASTIEN	37 685.00 €			37 685.00 €
LOT 17 PARCOURS DE JEUX DE NATURE	SAS PAYSAGE CONCEPT	13 775.00 €		24 025.00 €	37 800.00 €
LOT 18 MOBILIERS - SIGNALÉTIQUE	SARL ANAGRAM	24 035.00 €			24 035.00 €
LOT 19 EQUIPEMENT CABLAGE GESTION DES ACCES	INFRUCTUEUX				
TOTAL		905 451.51 €			963 937.83 €

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4. Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
 Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires
 Vu la délibération N° 2024-02-26-D018 en date du 26 février 2024 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Les statuts de la Communauté de Communes datant de 2019, des évolutions législatives ou des compétences de la Communauté de Communes sont intervenues depuis lors.

Le conseil communautaire a donc approuvé par délibération en séance du 26 février 2024, une réactualisation de ses compétences :

- Modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque).
- Santé : intégration de la notion d'« extension » des maisons de santé dans les compétences et liste
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction

La délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune (le 17 mai 2024), pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
- APPROUVE le projet de statuts conformément au projet joint en annexe,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

5. Mise en place d'un téléservice Portail Usager Urbanisme et approbation des conditions générales d'utilisation

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

•Pour les usagers (ou pétitionnaires) :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

•Pour la commune:

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune d'Estaing.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes
- APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
10	10	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

6. Rénovation du parc d'éclairage public – Subvention Fond Vert

Vu la délibération DL2024-03-10 du 5 avril 2024 approuvant le projet de rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 148 000.00 HE / 178 560.00 €TTC,

Vu l'arrêté d'attribution N°61 du 23/04/2024 d'une subvention de 22 320 € au titre fond d'accélération de la transition écologique - Fond Vert au taux de 15 %

Il convient d'actualiser le plan de financement comme suivant :

	<i>TTC</i>	<i>HT</i>
Total Travaux	178 560 €	148 800 €
<i>Subventions</i>		
Etat Fond Vert 15 %		22 320 €
SIEDA		58 100 €
Total Subvention		80 420 €
Autofinancement	98 240 €	68 480 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus présenté
- Autorise Mme le Maire a signer tout document se rapportant à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
10	10	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

7. Echange de terrains

Considérant le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Jean-Philippe GINISTY,

Considérant le plan d'aménagement proposé, notamment pour l'implantation des habitations légères de loisirs HLL en bordure de la parcelle A 1180,

Considérant que la parcelle A 1180 appartient à Monsieur VIDAL Jean-Paul, qui l'a récemment acquise de la succession de M. CESTRIERES Pierre,

Madame le Maire expose au conseil que cette parcelle A 1180 pourrait faire l'objet d'une future extension du camping municipal, et plus particulièrement pour installer de nouvelles habitations légères de loisirs.

Monsieur VIDAL Jean-Paul céderait à la commune d'Estaing :

- la parcelle A 1180 dans sa totalité d'une superficie de 2 871 m² « Prat Grand » dont il est propriétaire, estimée à 2 871 €

En contrepartie, la commune céderait à :

- la parcelle B 806 d'une superficie de 3 666 m² « La Fage » dont elle est propriétaire, estimée à 2 871 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise l'échange des parcelles tel que présenté ci-dessus, sans soulte.
- Déclare que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de M. VIDAL Jean-Paul
- Mandate Maître GALIBERT-PROUZET, notaire à Espalion, à la rédaction de l'acte.
- Autorise Madame le Maire a signer toutes les pièces contractuelles inhérentes à cette opération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
10	10	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

8. Questions diverses

Madame le maire informe le conseil :

- La brigade de gendarmerie mobile viendra en juillet et août à Estaing avec un camping-car, proposant tous les services de gendarmerie.
- Réunion Cœur de village avec les concessionnaires et l'équipe de maîtrise d'œuvre le vendredi 19 juillet.
- Le bureau de vote du 6 juillet est constitué.

Mme MOMMEJA donne lecture des remarques transmises par M. REGIS

- Nuisances des nombreuses déjections canines, quid de l'arrêté municipal et d'un affichage plus complet (autocollants).
 - o Mme le Maire rappelle que la verbalisation ne peut se faire qu'en flagrant délit et qu'il faut compter sur le civisme des estagnols et touristes. Il est proposé de faire un recensement des propriétaires de chiens afin de leur adresser un courrier de rappel (démarche déjà effectuée par la précédente municipalité).
- De même pour les mégots de cigarette, ajouter des cendriers comme devant la salle d'animation pour limiter les mégots jeter par terre.
- Le panneau « bienvenue camping-car » au Foirail » serait à remplacer par un panneau interdisant les camping-cars la nuit.
 - o Mme le Maire précise que le panneau a été enlevé et qu'un arrêté interdisant le stationnement de nuit est illégal.
- La sécurité sur le pont pendant la diffusion du son et lumière est à améliorer.
 - o L'idée d'un panneau lumineux avertissant est à réfléchir, mais cela implique installation, rangement et stockage.
- M. REGIS demande une interdiction de stationner sur la place François Annat les jeudis soir pendant la visite aux flambeaux.

Une discussion s'instaure sur les différentes incivilités constatées sur la commune.

Séance est levée à 20h07

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	